

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 1 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

**Préparation et conditionnement  
d'alcools de bouche sur la Commune de  
Saint-Germain-de-Lusignan (17)**

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5152

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Saint-Germain-de-Lusignan
<b>Demandeur :</b>	Unicognac SA
<b>Procédure principale :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Charente-Maritime
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	1er août 2017
<b>Date de demande de contribution au Préfet de département :</b>	1er août 2017
<b>Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé :</b>	28 août 2017

## I – Le projet et son contexte.

L'étude d'impact, objet du présent avis, concerne la réorganisation des installations d'embouteillage, de stockage et de conditionnement (alcools, vins, produits combustibles) de la société Unicognac SA, implantée au sud-ouest de la Commune de Saint-Germain-de-Lusignan dans le département de la Charente-Maritime.

Le site regroupe des activités d'embouteillage et de négoce de produits spiritueux. Il est composé d'un bâtiment principal regroupant plusieurs activités (embouteillage, stockage d'alcools et de produits finis) et de bureaux. Il dispose d'un parking pour le personnel et les poids-lourds. La réorganisation du débit de la chaîne d'embouteillage augmente la capacité de production, qui passe de 20 000 l/j maximum à 80 000 l/j maximum. Elle ne nécessite aucune construction nouvelle et n'induit aucune imperméabilisation de surface.

L'exploitant souhaite régulariser la capacité de production du site qui, référencé sous le seul régime de la déclaration, est désormais soumis, en application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, à autorisation au titre de la rubrique 2253-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à déclaration au titre des rubriques 1510-3, 2251-B-2 et 4755-2-b.

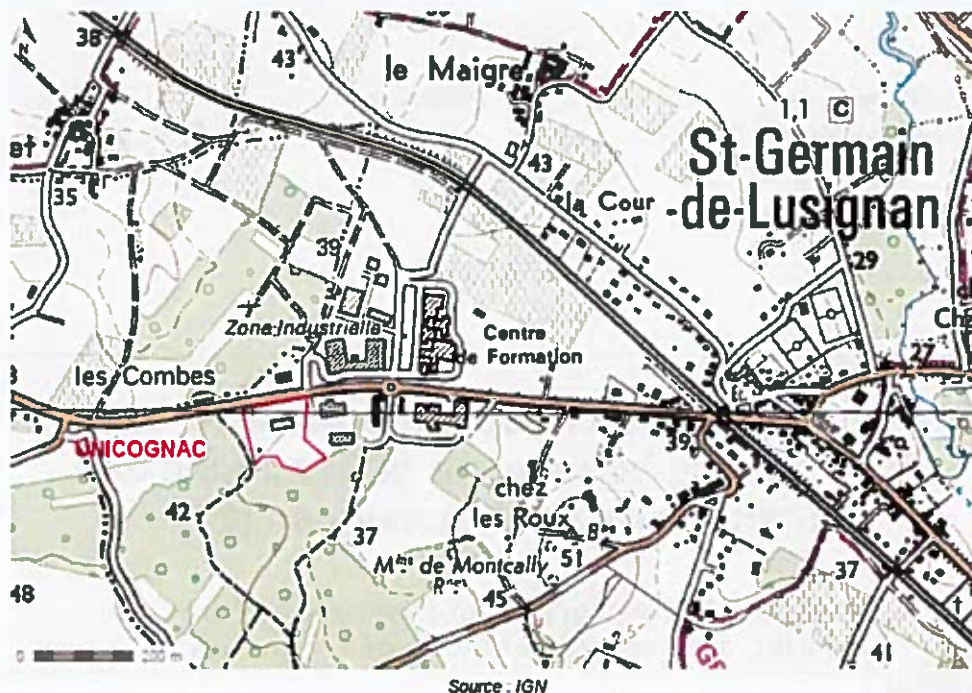


Figure 1 : Localisation géographique – Niveau communal

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la catégorie 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement portant sur les ICPE.

Les enjeux environnementaux, correctement identifiés dans ce dossier, concernent, à titre principal, le risque accidentel.

## II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

### II.1 Contenu du dossier

L'étude d'impact correspond aux attendus réglementaires. L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et didactique. Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

### II.2 État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

L'analyse de l'état initial, des impacts et les mesures présentées abordent les thématiques du milieu physique, naturel et humain.

#### II.2.1 Milieux physiques

Concernant les milieux sols, sous-sols, eaux souterraines et eaux superficielles, le dossier précise que les nappes d'eau sont très vulnérables, le site étant en zone d'infiltration importante<sup>1</sup>. L'emprise du projet est comprise dans un périmètre de protection rapproché du secteur général de la prise d'eau de Coulonge (Commune de Saint-Savinien, cf. p. 35 et suivantes), et se trouve dans le bassin versant de La Seugne, affluent de la Charente, à environ 500 mètres au nord du site. Des mesures sont envisagées pour protéger des pollutions accidentelles ou chroniques<sup>2</sup> les sols, les sous-sols et les nappes souterraines, sur et à proximité du site. Les bâtiments de stockage (alcool, vin, matières combustibles), les aires de stockage

<sup>1</sup> Le sous-sol est composé de calcaires fissurés qui contiennent une nappe dont la surface piézométrique est à environ 10 m de profondeur. La nappe est très vulnérable en raison de la perméabilité de fissures qui caractérise les roches du sous-sol.

<sup>2</sup> Des mesures sont envisagées pour protéger des pollutions accidentelles ou chroniques par déversements d'hydrocarbures ou d'alcools ou par émissions diverses lessivées par les eaux de pluie dans le cours d'eau La Seugne.

extérieures et de dépotage sont équipés de rétentions étanches. Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le milieu naturel après passage dans un séparateur d'hydrocarbure. Les eaux de lavage sont envoyées pour traitement chez un prestataire agréé. En phase de chantier, une procédure d'urgence est prévue en cas de pollution accidentelle. Des kits anti-pollution dans les zones de stockage et de ravitaillement de carburant sont mis à disposition. Le projet prévoit l'élaboration d'un Plan de Respect de l'Environnement.

Concernant les risques naturels, l'étude estime que l'aléa "effondrement de cavités souterraines" n'est pas négligeable en raison de la nature du sol<sup>3</sup>.

#### **II.2.2. Milieu naturel**

Le site s'insère dans une zone industrielle, sur des terrains artificialisés qui présentent des milieux anthropisés (voirie, bâtiments). Au sud et au sud-ouest, le site est bordé d'une forêt de feuillus, répertoriée dans la trame verte et bleue. Au-dessus de la route départementale D2 qui longe le nord du site, les sols sont exploités à des fins agricoles. Le site est situé en dehors de toutes zones d'inventaire ou de protection<sup>4</sup>. La zone Natura 2000 la plus proche "Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents" est située à 1 km au nord du site.

L'étude conclut à l'absence d'enjeux faune/flore au regard de l'usage industriel du site et des mesures de prévention de pollutions accidentelles envisagées. Cette conclusion apparaît cohérente avec les caractéristiques du projet.

L'étude d'incidence simplifiée Natura 2000 conclut, à juste titre, à l'absence d'impact significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces compte tenu de l'absence de connexion entre le site et la zone Natura 2000.

#### **II.2.3. Milieu humain**

Le site d'embouteillage se trouve en bordure de la route départementale D2 au sein de la zone industrielle, qui marque l'entrée ouest de la commune. Les habitations les plus proches se trouvent à l'ouest du site d'embouteillage, à environ 300 mètres. L'établissement recevant le public le plus proche se trouve à 100 mètres à l'est de l'installation. Les espaces de loisir communaux (aire de jeux, stade, salle) sont situés à 500 mètres du site.

En phase de chantier, des mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les émissions lumineuses, sonores et atmosphériques intégrées dans le projet sont proportionnées aux enjeux et n'appellent pas d'observation particulière. Une charte de chantier à faibles nuisances sera mise en place.

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude ne comporte aucune estimation des coûts prévisionnels affectés à la protection l'environnement.

### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

Le dossier de réorganisation des installations d'embouteillage, de stockage et de conditionnement d'alcools, de vins et de produits combustibles de la société Unicognac SA présente les enjeux environnementaux principaux du projet. Sa conception et les mesures prises pour réduire et supprimer les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Les coûts prévisionnels des mesures en faveur de l'environnement auraient mérité d'être estimés et indiqués dans le dossier.

Le Directeur Régional  
Pour le Préfet et par délégation,  
  
Patrice GUYOT

<sup>3</sup> Le substratum calcaire en présence est sujet à la karstification, il est par conséquent possible de rencontrer sur le site des cavités vides ou remplies de sédiments.

<sup>4</sup> Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I "Carrières de Bellevue" est localisée à 4 km au Sud-Est du site. Une ZNIEFF de type II "Haute vallée de La Seugne" est située à 1 km au nord du site.

